



PROCES VERBAL N°2020/008
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

<p>Séance du : 14 décembre 2020</p> <p>Date d’Affichage : 21 décembre 2020</p>	<p>L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 décembre 2020 s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 15</p> <p>☞ Votants : 17 (2 procurations)</p> <p>☞ Absents excusés : 4</p>	<p>Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Odile DUCREY, Messieurs Marc FEDINI, Damien PILLON, Adjoints,</p> <p><u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSÉ, Françoise DESHEULLES, Françoise GASELIN, Fanny LAIR, Monique LEBRUN, Chantal LETHIMONNIER, Nohanne SEVAUX (arrivée à 18h32), Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER, Hubert LEFRANC, Guy PAREY, Etienne PIERRE DIT MERY, Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Isabelle LEVOY, Alain BARRÉ (pouvoir à Mme DUCREY), Jérôme LECONTE, Julien LESAGE (pouvoir à M. PILLON).</p>
<p>Ont Assisté également à la réunion</p>	<p>Yolande TONA, Secrétaire Générale</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Madame Odile DUCREY</p>

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020

CODE 7. FINANCES LOCALES

CODE 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

1. Décisions modificatives
2. Modification des autorisations de programme
3. Révision des tarifs eau et assainissement
4. Proposition d’accorder la gratuité de l’abonnement de la bibliothèque municipale
5. Proposition d’annulation des redevances d’occupation du domaine public exercices 2019 et 2020
6. Approbation des projets suivants et demande d’autorisation de solliciter l’Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’année 2021 :
 - Travaux de VRD et d’aménagement des espaces extérieurs du gymnase
 - Réfection des allées du cimetière
 - Réfection des gouttières de l’école primaire
 - Travaux de sécurisation du réservoir d’eau potable
 - Acquisition d’une bâche à incendie

➤ Travaux portant sur la modification du système de chauffage des écoles

7. Proposition de versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour les travaux de réhabilitation du gymnase
8. Passation d'une convention avec la SAUR pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif
9. Travaux d'extension de la station d'épuration communale : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
10. Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public : passage au leds à 100% en 2021
11. Fixation de la durée d'amortissement de la participation versée au Département pour la réalisation des études et travaux de réfection des bordures de la route de St Lô

CODE 1. COMMANDE PUBLIQUE

CODE 1.1 MARCHES PUBLICS

12. Passation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation des travaux VRD et l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase

CODE 4. FONCTION PUBLIQUE

CODE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

13. Proposition de modification du cycle horaire de travail des agents du service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021
14. Proposition de modification de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique, responsable de l'entretien des salles communales : passage de 31h à temps complet
15. Proposition de suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2020

CODE 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

CODE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

16. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales
17. Proposition de modification du nom de baptême du chemin rural n°8 dit rue aux chevaux

CODE 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CODE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

18. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
19. Passation d'une convention de partenariat avec le Département pour la gestion de la bibliothèque municipale

CODE 5.7 INTERCOMMUNALITE

20. Passation d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de Périers

Questions diverses

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Point 21. Proposition de prise en charge par la commune du loyer de la maison médicale du Dr José MEDINA DIAZ

La proposition est acceptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame **Odile DUCREY** est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2020/28	Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°1 au lot n°5 - MENUISERIES INTÉRIEURES - supprimant l'habillage WC compact. <u>Attributaire / tiers</u> : SARL ETABLISSEMENTS ORQUIN Montant : moins-value d'un montant de -1260,80 € HT, portant donc le montant du marché à 63 246,90 € HT.
DC2020/29	Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°3 au lot n°6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS <u>Attributaire / tiers</u> : SARL GAUTIER Montant : plus-value d'un montant de 650,00 € HT, portant donc le montant du marché à 132 304,00 HT.
DC2020/30	Objet détaillé : Convention de mise à disposition du centre à l'association Etablissement Français du Sang pour l'année 2021 <u>Attributaire / tiers</u> : EFS Etablissement Français du Sang Montant : Gratuit
DC2020/31	Objet détaillé : SIGNATURE BAIL LOGEMENT 9, Place de la Précourerie <u>Attributaire / tiers</u> : M. José MEDINA DIAZ/Mme Juana GERMAN LOPEZ Montant : A titre gratuit pendant 12 mois, ensuite le montant du loyer sera de 500 €
DC2020/32	Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°2 au lot n°7 - Plomberie - Chauffage - Ventillation <u>Attributaire / tiers</u> : Entreprise BLin Lemonnier Montant : plus-value d'un montant de +1 557,87 € HT, soit 1 869,44 € TTC

DC2020/33	<p>Objet détaillé : Déclaration sans suite de la consultation n°2020-03.SONO, lot n°3 de l'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER, DE PETIT EQUIPEMENT ET DE MATERIEL DE SONORISATION PRINCIPALEMENT POUR LA SALLE DES FETES ET ACCESSOIREMENT POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PERIERS, pour motif d'intérêt général.</p> <p>Attributaire / tiers : Néant</p> <p>Montant : Néant</p>
DC2020/34	<p>Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°5 au lot 2 "CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS."supprimant une prestation de lasure déjà incluse au lot peinture.</p> <p>Attributaire / tiers : CPL Bois</p> <p>Montant : diminution du marché de 3 702,75 € HT.</p>
DC2020/35	<p>Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°2 au lot 5 "MENUISERIES INTERIEURES."modifiant les quantités en supprimant uen partie du danpalon.</p> <p>Attributaire / tiers : Orquin</p> <p>Montant : diminution du marché de 7 969,29 € HT.</p>
DC2020/36	<p>Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°1 au lot n°10 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS modifiant les quantités prévues au marché.</p> <p>Attributaire / tiers : EUROVIA Basse normandie</p> <p>Montant : augmentation du marché de 23489,46 € HT, portant donc le montant du marché à 566 152,90 € HT</p>
DC2020/37	<p>Objet détaillé : Marché public n°ASSAIN.3- travaux de conception réalisation pour les travaux assainissement des eaux usées issues de la zone d'activité de la Mare aux Raines – Annulation de la décision n°2017/38</p> <p>Attributaire / tiers : Groupement de conception réalisation dont SITPO est le mandataire.</p> <p>Montant : inchangé.</p>

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2020/11
 Objet détaillé : Signature d'un avenant n°2 au contrat d'entretien des chaudières pour ajouter la maison des associations et la trésorerie.
 Attributaire / tiers : Entreprise Fouchard
 Montant : augmenté de 743,34 €HT.

D2020/12
 -DC09546 : Configuration des écrans 684,00 €
 -DC09580 : Licence d'accès à distance et boost des 15 postes 7 740,00 €
 -DC09163 : firewall 2 478,00 €
 -DC09595 : Migration des boîtes mails vers office 365 5 850,00 € (dont 1080 € en Fonctionnement)
 -DC09596 : antispam mails 648,00 € (Fonctionnement)
 -DC09579 : serveur 12 498,60 €
 -D09686 : Switch baie serveur 468,00 €
 -D09660 : Filtre anti lumière bleue / casque 133,20 €
 Attributaire / tiers : EASY W3
 Montant : 28 771,80 € (en investissement)

D2020/13
 Objet détaillé : 2 vidéoprojecteurs + 2 écrans + 2 pc portables
 E/313
 Attributaire / tiers : ICM INFORMATIQUE
 Montant : 5600 €

D2020/14
 Objet détaillé : Travaux de génie civile et électriques pour le panneau d'affichage légal numérique
 E/309
 Attributaire / tiers : SARLEC
 Montant : 3 228 €

D2020/15
 Objet détaillé : Panneau d'affichage légal numérique
 E/307
 Attributaire / tiers : DIGILOR
 Montant : 12 606 €

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

06/11/2020	2020040	ZE	85/86	route de carentan/la cornière	2098 m ²
06/11/2020	2020041	AI	110/555/556	97 rue de carentan/rue des maisons brulées	548 m ²
09/11/2020	2020042	AL	158	63 rue de Saint-Lô	333 m ²
04/12/2020	2020043	AI	872	61 rue de carentan	1 logement

Point 1-**Délibération n° 2020/08/114 DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2020 DU BUDGET VILLE**

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,**VU**, le code général des collectivités territoriales,**VU**, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :**Recettes d'Investissement d'Ordre :**Chapitre 040

Imputation 2804133 «Départements- projets d'infrastructures d'intérêt national » : + 480 €

Imputation 28135 « « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »..... + 1 564 €

Imputation 28158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : + 867 €

Imputation 28182 « autres immobilisations corporelles – Matériel de transport » : + 1 614 €

Imputation 28183 « matériel de bureau et matériel informatique »: + 919 €

Imputation 28188 « autres immobilisations corporelles » : + 74 €

Soit un total de + 5 518 €

Dépenses de Fonctionnement d'Ordre :Chapitre 042

Imputation 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » : + 5 518 €

Après en avoir délibéré,Article 1 :**- APPROUVE** la décision modificative n°3/2020 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	RECETTES
Chap 042- compte 6811..... + 5 518	Suréquilibre précédent..... + 661 513,46
Total + 5 518	Total+ 655 995,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE	
DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 040- compte 2804133 :+ 480 €
	Chapitre 040- compte 28135.....+ 1 564 €
	Chapitre 040- compte 28158..... + 867 €
	Chapitre 040- compte 28182..... + 1 614 €
	Chapitre 040- compte 28183..... + 919 €
	Chapitre 040- compte 28188..... + 74 €
	Total + 5 518

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-

Délibération n° 2020.08.115 Autorisation de programme n°2/2011 – Réfection de la voirie communale – opération n°117

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2020/05/063 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription de crédits de paiement de 100 € sur l'exercice 2020 correspondant au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de la cité St Pierre,

VU, le réalisé 2020 à ce jour, soit la somme de 18, 62 € correspondant au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de la cité St Pierre,

CONSIDÉRANT que la commission travaux réunie le 24 septembre 2020 a défini une programmation des travaux de réfection des voiries jusqu'en 2024,

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2021, la commission propose la réfection des voiries suivantes :

- La Lévrerie (pour un montant estimé à 53 515,44 €), sous réserve d'une participation de la commune de Millières aux travaux,
- La réfection des allées du cimetière (pour un montant estimé à 49 492,08 €)
- La réfection des bordures de la route de Saint-Lô (pour un montant estimé à 40 000 €),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	-81,38
2021				100 000		
TOTAL	215 321	215 321		100 000	696 698,24	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **796 698,24 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-Délibération n° 2020.08.116 Autorisation de programme n°4/2011 – Aménagement du Bourg – opération n°949
 Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération 2020/05/064 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2020 à hauteur de 8 900 € correspondant :

- au règlement du solde des frais d'études d'un montant de 5 500 €, bloqué dans le cadre du contentieux portant sur les travaux d'aménagement du Bourg, (par jugement en date du 15 septembre 2020, la cour administrative d'appel a débouté la société EUROVIA de sa requête).

- et au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre et du solde du lot aménagement paysager des travaux du Bd du 8 Juin pour un montant estimé à 3 400 €,

VU, le réalisé 2020 à ce jour, soit 5 333,68 € correspondant au règlement du solde de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement du Bd du 8 Juin,

CONSIDÉRANT qu'il reste engagé la somme de 5 500 € correspondant au règlement des frais d'études bloqué dans le cadre du contentieux d'aménagement du Bourg (somme qui peut désormais être versée), et la somme de 3 800 € pour le règlement du solde du lot aménagement paysager du Bd du 8 Juin,

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2021, il est proposé d'inscrire les crédits de paiement correspondant à l'estimation des études de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer et des abords de la mairie pour un montant estimé à 60 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISION BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	
2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		5 333,68	- 1 567,38
2021			65 500		
TOTAL	3 319 000		65 500	3 296 564,65	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 3 362 064,55 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-Délibération n° 2020/08/117 Autorisation de programme n°1/2013 – mise aux normes de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – opération n°201
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude diagnostic,

VU, la délibération n°2019/07/117 du 16 décembre 2019, décidant l'inscription sur l'exercice 2020 de la somme de 3 840 €, correspondant au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du diagnostic de l'église,

VU, le réalisé à ce jour, soit 3840 €,

VU, la délibération n°2020/06/098 du 28 septembre 2020, validant le diagnostic de l'église et fixant la programmation des travaux de réalisation de la 1^{ère} tranche (réfection des vitraux et des absides) à compter de 2021 (travaux devant s'échelonner sur les exercices budgétaires 2021-2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** de trois ans la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		0	4 829	
2016		0		- 96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	- 22 000
2019	26 912		19 023,58	- 7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021		77 736		
2022		429 491		
2023		429 491		
TOTAL	30 000	936 718	27 692,58	

Le montant de l'autorisation de programme est maintenu à 964 410,58 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1^{ère} tranche) est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux : 312 939,60 €
 Département (15%) : 117 089,85
 Autofinancement commune : 534 381,13 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-Délibération n° 2020.08.118 Fermeture de l'autorisation de programme n°1/2016 – Place de la Halle – opération n°949
 Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/49 du 23 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2016 pour les travaux d'aménagement de la place de la Halle d'un montant de 499 343 €,

VU, la délibération n°2020/05/066 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription des crédits de paiement sur l'exercice 2020, à hauteur de 990 €, correspondant au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre,

VU, le réalisé 2020, à ce jour, soit 852,99 €,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses de l'opération ont été réglées à ce jour,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FERME** l'autorisation de programme au 31 décembre 2020,

Article 2 :

- **ARRÊTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT PREVU AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	80 000 €		5 860 €	- 60 000 €
2017	419 343 €		22 248 €	- 397 095 €
2018	359 206 €		343 553,17 €	- 15 652,83 €
2019	2 420 €		1 519,28 €	- 2420
2020	990 €		852,99 €	- 139,20
TOTAL	499 343 €		374 033,44	

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 374 033,44 €.

Ce programme est financé par l'Etat (DSIL) à hauteur de 191 873.00 €. (Subvention proratisée au montant des travaux affecté sur le Budget ville)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-Délibération n°2020.08.119 Autorisation de programme n°1/2017 – Salle de convivialité – opération n°953 « Construction d'une salle de convivialité »

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/4/30 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2017 « Salle de convivialité »- opération 953,

VU, le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître un coût global de l'opération à 2 567 160,93 €,

VU, la délibération n°2020/05/067 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2020, à hauteur de 1 908 261 €,

VU, le réalisé 2020 à ce jour, soit **1 379 959,25 €**,

CONSIDÉRANT que les travaux portant sur le bâtiment seront réceptionnés en début d'année 2021,

CONSIDÉRANT que les travaux du lot aménagement extérieur feront l'objet d'une réception partielle avant la fin de l'année (la réfection en bicouche étant programmée au printemps)

CONSIDÉRANT que l'acquisition de mobilier pour la salle devrait être réglée sur 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2017 « Construction d'une salle multiservices »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2017	118 400 €		3 888 €	-114 512 €
2018	186 216 €		130 036,52 €	- 56 179,48 €
2019			524 975,41 €	
2020	1 908 261 €		1 379 959,25 €	- 528 301,75
2021		528 302 €		
TOTAL	304 616 €	528 302 €	2 038 859,18€	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 2 567 161,18 €.

Article 4 :

- **RAPPELLE** que le programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

- **Etat**- Contrat de ruralité : 445 000 €
- **Département**- Contrat de pôle de services : 56 574 €
- **Région**- Contrat de territoire : 84 131 €
- **Total subventions** : 585 705 €
- **Autofinancement à charge de la commune** : 1 981 456,18 € (ce montant n'inclut pas le FCTVA qui sera perçu pour l'opération.)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Point 2-Délibération n°2020.08.120 Fermeture de l'autorisation de programme n°2/2017 –
Requalification de l'immeuble 6 rue de la Gare – opération n°954**
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2017/9/84 du 29 septembre 2017, créant l'autorisation de programme n°2/2017 pour la rénovation de l'immeuble situé 6 rue de la Gare et sa reconversion en trois logements locatifs,

Vu, la délibération n°2020/05/068 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2020 à hauteur de 1073 €, correspondant au règlement du solde de la maîtrise d'œuvre (5% de la mission versée à l'issue de l'année parfait achèvement + la révision) et au règlement du branchement téléphonique,

Vu, le réalisé 2020 à ce jour, soit 1066,82 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ARRÊTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme n°2/2017 « Requalification de l'immeuble 6 rue de la Gare » de la façon suivante :

Autorisation de programme 2/2017 « Requalification de l'immeuble 6 rue de la Gare en logements locatifs »- opération n°954				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2017			1 200 €	
2018	339 900 €		79 724,46 €	
2019	217 258 €		211 847,86	- 195 410,14 €
2020	1 073		1066,82	-6,18
TOTAL			293 839,14	

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 293 839,14 €.

Article 1 :

- **FERME** l'autorisation de programme au 31 décembre 2020.

Le programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

Département (contrat de pôle de service) : 67 350 €

ETAT TEPCV (estimation) : 80% des dépenses éligibles : 160 000 €

Autofinancement commune : 66 489,14 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-Délibération n°2020.08.121 Autorisation de programme n°1/2016 du budget assainissement : Rejet des EU de la Mare aux Raines – Opération n°915
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, la délibération n° 2020/05/070 du 13 juillet 2020, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2020 à hauteur de 1 000 €, correspondant au règlement des frais d'acte de la servitude créée sur la parcelle cadastrée ZD 2,

VU, le réalisé 2020, soit 703,91 €, correspondant au règlement de ces frais,

VU, le projet de construction d'une nouvelle filière eau d'une capacité supplémentaire de 1500 EH en complément de la filière existante, (extension de la station d'épuration en la portant à 4500 EH),

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération, arrêté à la somme globale de 957 672,73 € TTC, (montant correspondant à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché de conception réalisation signé le 20 février 2017),

CONSIDÉRANT que cette opération est inscrite au plan de relance de l'économie, sous réserve que les travaux commencent en 2021,

CONSIDÉRANT que l'opération va pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles de l'Agence de l'eau : subvention de 60% et avance de 20%,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement de cette opération sur l'exercice 2021, en prenant compte des révisions et des aléas éventuels,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines »- opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81 €
2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06 €
2019	3 550 €		2 172,86 €	- 2 100,34 €
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021		980 000		
TOTAL		980 000	1 231 856,30 €	

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 2 211 856,30 € (ce montant intègre la part des travaux réalisés pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-Délibération n°2020.08.122 Révision du tarif eau

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/07/125 du 16 décembre 2019, décidant de maintenir la part communale du tarif de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU, la proposition de la commission urbanisme- assainissement- eau de réaliser sur 2021 les travaux suivants :

- le renouvellement de la canalisation en fonte comprise entre le Bd du 8 Juin et la rue François Leconte (pour un montant estimé à 168 000 € HT)

- le renouvellement des branchements plomb (pour un montant estimé à 16 000 € HT)

VU, la proposition de la commission finances réunie le 24 novembre 2020, de maintenir le tarif eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** le tarif eau à compter du **1^{er} janvier 2021** comme suit :

Part communale fixe annuelle :	21,95 €
Prix au m³ :	
▪ 0 à 200 m ³ :	0,4141 €
▪ 201 à 1 000 m ³ :	0,3624 €
▪ > 1 000 m ³ :	0,2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-Délibération n°2020.08.123 Révision du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/07/126 du 16 décembre 2019, décidant le maintien du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Partie fixe..... 50 €

Prix au m3..... 1,11 €

CONSIDÉRANT l'estimation des résultats 2020 faisant apparaître un résultat déficitaire de la section d'exploitation de 16 425 €,

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2021, la commune réalisera les travaux d'extension de la station d'épuration, afin de porter sa capacité nominale à 4500 Equivalent Habitant, pour un montant estimé à 962 130,73 € TTC,

CONSIDÉRANT que la capacité nominale de la station est atteinte, il s'avère indispensable de créer une nouvelle filière eau, afin de traiter les nouvelles charges entrantes liées à de nouvelles habitations,

VU, la proposition de la commission finances réunie le 24 novembre 2020, d'augmenter la part fixe à 60 € et le prix au m³ à 1,20 €,

CONSIDÉRANT que sur une facture annuelle de 120m³, l'augmentation par rapport au tarif 2020 serait de 20,80 € annuel,

CONSIDÉRANT qu'en retenant cette proposition, la commune pourrait obtenir une augmentation de ses recettes d'environ 20 000 €, nécessaire à l'équilibre du Budget 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le tarif assainissement pour les eaux usées domestiques **à compter du 1^{er} janvier 2021** comme suit :

Partie fixe..... 60 €

Prix au m³..... 1,20 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-Délibération n°2020.08.124 Proposition d'accorder la gratuité de l'abonnement de la bibliothèque municipale

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2018/09/148 du 14 décembre 2018, décidant le maintien des tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<u>Abonnement annuel</u>
- 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- gratuité pour les enfants
<u>Abonnement saisonnier ou temporaire</u>
- 2 € l'abonnement pour deux mois
- 50 € la caution
<u>Prêt à une structure collective de la commune</u>
- gratuité

VU, la proposition de convention de partenariat à signer avec la Bibliothèque Départementale de la Manche,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de permettre l'accès de tous à la lecture,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** d'élargir la gratuité de l'abonnement aux adultes.

Article 2 :

- **FIXE** les tarifs comme suit :

<u>Abonnement annuel</u>
- gratuité
<u>Abonnement saisonnier ou temporaire</u>
- gratuité de l'abonnement
- 50 € la caution
<u>Prêt à une structure collective de la commune</u>
- gratuité

Monsieur le Maire demande le vote à main levée,

- 14 votes POUR,
- 3 abstentions - Mme LAIR, Mme DELAFOSSE, Mme LETHIMONNIER,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-Délibération n°2020.08.125 Annulation des redevances d'occupation du domaine public exercices 2019 et 2020

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2012/12/131, du 10/12/2012, approuvant le règlement municipal d'occupation du domaine public,

VU, la difficulté à appliquer les critères 1 et 2 pour les occupations du domaine public (pour les terrasses, les expositions de fleurs, les expositions de matériels divers), le conseil municipal a décidé par délibération n°2018.09.150 de simplifier les critères en fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public **à compter du 1^{er} janvier 2020** comme suit :

Terrasse	25 € du m2
Expositions de fleurs	25 € du m2
Expositions de matériels divers	25 € du m2
Activités de grillades	25 € du m2

Pour l'exposition de petits matériels publicitaires (étalages, chevalets publicitaires, présentoirs, rôtissoires...) : la redevance annuelle est fixée comme suit :

Etalage	11 € du m2
Chevalets publicitaires et porte menu	35 € la pièce
Présentoirs pour la presse, tourniquets pour carte postale, meuble à glace, appareil de cuisson, rôtissoire	35 € la pièce

VU, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU, l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

VU, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

CONSIDÉRANT, les difficultés financières rencontrées par ces commerces consécutives aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- ACCORDE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020,

Article 2 :

- AUTORISE également l'exonération pour l'année 2019, celle-ci n'ayant pas été réclamée dans les délais impartis afin de ne pas augmenter davantage les difficultés de trésorerie des commerçants, imputables à la crise.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-Délibération n°2020.08.126 Approbation du projet d'acquisition d'une bâche à incendie : demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2021

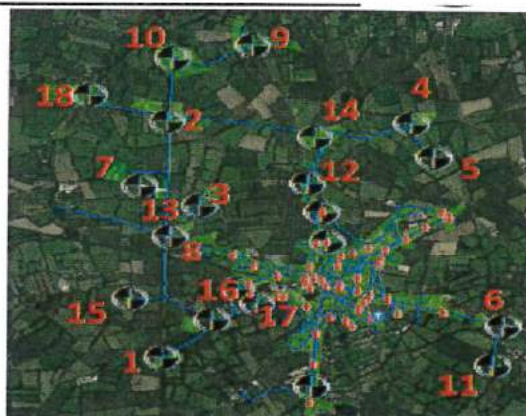
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/02/031 du 4 avril 2019, validant le diagnostic de la défense incendie et l'engagement d'acquérir une bâche à incendie par an, sachant que le diagnostic préconise l'acquisition de 17 bâches dans les secteurs suivants :

Repère	Priorité / Position	Localisation
1	1-1	La Bouvière
2	1-2	La Platière
3	1-3	La Peralle
4	1-4	Le Pont au Brun
5	1-5	Gruchy
6	1	Mille Diable (pose PI)
7	1	Saint Martin
8	2	La Lande Pourrie – Le Mexique
9	2	Les Milleries
10	2	Le Pont Joiment
11	2	Marnic
12	3	La Hauptoiserie
13	3	La Regnauderie
14	3	La Chapelle
15	4	Le Béthelin
16	4	Le Clos Thorel
17	4	90EME Division US
18		La Baillerie (Revoir SDIS pour capacité bâche)



VU, que l'acquisition d'une bâche incendie est désormais une dépense pouvant être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2021,

VU, le devis estimatif établi par la SAUR à 17 477,52 € HT, soit 20 973,03 € TTC, comprenant l'acquisition d'une bâche incendie en polyester et la sécurisation de l'accès à cette bâche via l'installation de panneaux soudés rigides de protection ainsi qu'un portillon d'entrée,

CONSIDÉRANT que la circulaire DETR 2021 n'est pas encore parue à ce jour,

Dans l'attente, il vous est proposé de solliciter une subvention avec un taux provisoire de 20%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

BACHE A INCENDIE		
	HT	TTC
DEPENSES		
Bâche incendie souple en polyester	12 200,00	14 640,00
panneaux soudés rigides de protection et portillon d'entrée	5 277,52	6 333,03
TOTAL	17 477,52	20 973,03
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 20% (avec plafond de 100 000 €)		3 495,51
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		13 982.01
TOTAL		17 477.52

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-Délibération n° 2020/08/127 Sécurisation du réservoir d'eau potable : demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2021

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le devis estimatif établi par la SAUR à 6 640,00 € HT, soit 7 968,00 € TTC, comprenant l'acquisition d'une trappe aluminium avec barre anti-chute et ajout de 4 portillons en aluminium avec retour automatique pour les accès aux échelles, afin de sécuriser l'accès au réservoir d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la circulaire DETR 2021 n'est pas encore parue à ce jour,

CONSIDÉRANT la proposition de solliciter une subvention avec un taux provisoire de 40%,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE		
	HT	TTC
DEPENSES		
Trappe aluminium avec barre anti-chute	2 550,00	3 060,00
4 portillons en aluminium avec retour automatique	4 090,00	4 908,00
TOTAL	6 640,00	7 968,00
FINANCEMENT		
DETR- ETAT 40% (avec plafond de 100 000 €)		2 656,00
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		3 984,00
TOTAL		6 640,00

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-Délibération n° 2020.08.128 Approbation des travaux de VRD et d'aménagement des espaces extérieurs du gymnase et autorisation de solliciter l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021
 Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le projet de rénovation et d'extension du gymnase, porté en 2016 par la commune,

VU, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche du 2 février 2017, délibérant favorablement à la prise de compétences pour la « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que le projet initial a été arrêté en phase étude par la commune et transféré à la communauté de communes au titre de la compétence ci-dessus mentionnée,

CONSIDERANT, que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation du gymnase en 2021,

CONSIDERANT que la commune de Périers dispose de la compétence pour l'aménagement des VRD et espaces verts situés autour du gymnase,

CONSIDERANT que le projet consiste dans la réalisation des prestations suivantes :

- Dépose et démolition

Décapage compris dépose des bordures et de tout ouvrage maçonné de surface. Dépose des regards en pied de descentes EP et mise en décharge. Dépose des clôtures existantes compris ouvrages de fondations et mise en décharge. Abattage et dessouchage d'arbres, de plantation

- Terrassement généraux

- Assainissement

Terrassement en tranchées, Canalisations, Regards de branchement, Regard en pied des descentes EP, Fourreaux divers, Raccordement sur réseaux existants.

- Voirie

Réalisation de massif en béton armé, Revêtement bitumineux, Béton désactivé pour les trottoirs et cheminements suivant plan masse. Réalisation d'une voie de desserte en grave non traitée, pour le cheminement piéton à l'est du bâtiment. Parking engazonné/ remplacé par du stabilisé (prestation en moins-value).

- Bordures et végétalisation

Bordures de type P1 et engazonnement.

- Clôtures

Fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides 8/6/8 d'une hauteur 1.50 m composée de:

- l'implantation, le scellement des poteaux et jambes de force dans des massifs en béton B25 à raison de 150 litres minimum par poteau,
- la fourniture et mise en place des panneaux de clôture rigide 8/6/8mm galvanisée à chaud et plastifiée verte, y compris tous les moyens de fixation.
- Localisation: Pour les clôtures au nord-est du gymnase suivant plan masse.

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la Catégorie 2-4 Création ou mise en accessibilité des parkings dédiés à des établissements publics, avec un taux de subvention de 20%. Le plafond DETR est de 45 000 € pour cette catégorie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Parking et VRD du gymnase 2021	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif travaux (APD)	72 104,29
aléas travaux 3%	2 163,13
Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre	6 287,49
TOTAL	80 554,91
RECETTES	
DETR- ETAT 20%	15 678,36
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	64 876,56
TOTAL	80 554,91

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Point 6-Délibération n° 2020.08.129 Remplacement des gouttières de l'école primaire publique :
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021**
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les gouttières de l'école primaire sont en mauvais état, qu'elles sont très vétustes et commencent à percer par endroits,

CONSIDÉRANT que le système d'évacuation se trouve dévié de sa trajectoire initiale, qu'il s'écoule à certains endroits sur les murs ou le sol,

CONSIDÉRANT que les façades s'abîment, que la cour se retrouve envahie de mousses imbibées d'eau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de les remplacer afin d'éviter des infiltrations au niveau du bâtiment,

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 1-2 Gros travaux d'aménagement et d'entretien,

CONSIDÉRANT que la réfection des gouttières est estimée à 12 182,64 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Remplacement des gouttières de l'école primaire publique 2021		
	HT	TTC
DEPENSES		
Montant estimatif travaux	10 152	12 182.64
RECETTES		
DETR- ETAT 20%		2 030.44
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE		10 152.20
TOTAL		12 182.64

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-Délibération n° 2020.08.130 Approbation des travaux portant sur la modification du système de chauffage des écoles et autorisation de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021

Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques années, les utilisateurs de l'école publique (uniquement du côté école maternelle) se plaignent d'une mauvaise régulation du chauffage, la température de confort étant difficilement atteinte l'hiver.

Ce bâtiment, pourtant équipé d'une régulation du chauffage par automate a été achevé en 1999.

La commune a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche la réalisation d'un relevé température, dans le cadre d'une étude incluse dans le CEP.

Cette étude a permis de confirmer le ressenti des utilisateurs : les températures de confort n'étant atteintes qu'en fin de journée. Ensuite, la température baisse pour la nuit, et ce cycle reprend chaque jour. Afin de pallier à cet inconfort, la régulation du chauffage a été supprimée, ce qui augmente considérablement les charges de fonctionnement de ce bâtiment.

Une nouvelle étude a donc été commandée, auprès du BET Thermique Alain Lenesley.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'étude préalable menée par le SDEM, dans le cadre du conseil en énergie partagé, et qui sera complétée par une étude multi- énergie,

VU, les conclusions de l'étude réalisée par le bureau d'étude thermique :

❖ Bâtiment Primaire.

La chaufferie de l'école primaire est adaptée à l'alimentation en énergie des 2 bâtiments.

Les radiateurs et robinets thermostatiques sont anciens et nécessiteront une rénovation à moyen terme.

❖ Bâtiment Maternelle.

Les équipements de chauffage du bâtiment sont vétustes.

La chaufferie est ancienne, les chaudières sont abimées et les pompes pourraient être remplacées par des équipements basse consommation à variation de vitesse.

Les radiateurs sont légèrement sous dimensionnés, un manque de puissance est observé dans la salle de jeu.

Les radiateurs sont équipés d'ailettes en partie basse qui stockent les poussières. La puissance des radiateurs diminue au fur et à mesure que les ailettes s'obstruent.

Les tubes à ailettes des radiateurs sont accessibles par la partie basse. La chaufferie délivre une température d'eau de chauffage de 85°C pour une température extérieure de -5°C.

Les directives et évolution réglementaires du début des années 2000 imposent de limiter la température des organes de chauffage des écoles maternelles à 60°C.

Pour se conformer à cette réglementation, l'ensemble des radiateurs du bâtiment doivent être remplacés car leur puissance pour un régime de température 60/40 (ΔT_{30}) sera très insuffisante pour assurer une température convenable dans les locaux.

Les canalisations d'alimentation des radiateurs en tube PE encastré en dalle ne semblent pas présenter d'anomalies particulières. Le prestataire d'entretien ne fait pas état de fuite ou de remise en eau récurrente de l'installation. Cependant, suivant la qualité des tubes mis en œuvre lors de la construction, ce type d'équipement a une durée de vie de 30 à 50 ans maximum.

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la réalisation des travaux suivants :

- Raccordement de la chaufferie de l'école maternelle à la chaufferie de l'école primaire : 21 000€ HT
- Rénovation des équipements de la chaufferie de l'école maternelle : 7 000 € HT
- Renforcement des puissances de chauffage des salles déficitaires de l'école maternelle : 30 000 € HT

- Réfection de l'ensemble des installations de chauffage, tubes et radiateurs du bâtiment école maternelle, depuis la nouvelle sous station : 80 000 € HT

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 1-2 Gros travaux d'aménagement et d'entretien- rénovation avec un taux de subvention de 30 %, (école de + de 4 classes),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Chauffage écoles 2021		
	HT	TTC
Montant estimatif travaux	138 000.00	165 600.00
Maitrise d'œuvre 10%	13 800.00	16 560.00
ALEAS TRAVAUX-5%	6 900.00	8 280.00
TOTAL	158 700.00	190 440.00
FINANCEMENT		
DETR 30% plafonnée à 60 000 €		47 610.00
<i>total subventions</i>		<i>47 610.00</i>
AUTOFINANCEMENT		111 090.00
TOTAL		158 700.00

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-Délibération n° 2020.08.131 Proposition de versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour les travaux de réhabilitation du gymnase
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 22 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers et sollicite la commune pour la prise en charge financière des frais de démolition de l'ancien club house ainsi que l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs, en invoquant le fait que la communauté de communes n'était pas en mesure d'assumer seule la totalité de la charge financière liée à ce projet,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers revêt un intérêt communal majeur,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite répondre rapidement à la demande des associations communales de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins et soutenir ainsi le développement de la pratique sportive,

VU, que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; précisant qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** le versement d'un fond de concours de 100 000 € à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers, sous réserve des conditions suivantes :

1) au regard du plan de financement définitif : - Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, après déduction des subventions perçues, une part de financement au moins égale à 20% du montant HT du projet. Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à cette obligation réglementaire.

2) le bénéficiaire du fonds de concours devra systématiquement mettre le logo de la ville de Périers et la citer comme financeur de l'opération et ce, via les différents moyens de communication utilisés : presse, publications, panneaux de chantier, etc... relatifs au projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention – Mme DUCREY

Point 8-Délibération n° 2020.08.132 Passation d'une convention avec la SAUR pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 novembre 2020 concernant le transfert de la facturation assainissement à la SAUR dans le cadre d'un contrat de prestations de service,

VU, que la collectivité conserve la facturation des abonnés rejetant des eaux usées industrielles,

VU, que le tarif proposé par la SAUR au titre de rémunération est fixé à 2,50 € H.T par facture pour l'exécution de la mission confiée,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention avec la SAUR fixant les modalités de la prestation est nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que la Société transmettra à la Collectivité un compte de prestation pour la facturation de la redevance assainissement avec la même périodicité que les comptes de vente d'eau (une fois par an en même temps que le décompte de surtaxe du service d'eau potable).

Au crédit de ce compte, seront portées toutes les sommes encaissées pour la Collectivité au titre de la redevance d'assainissement collectif au cours de la période considérée.

Le compte de prestation fera apparaître :

- toutes les sommes facturées aux abonnés
- tous les volumes facturés aux abonnés

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser que la commune n'applique pas la TVA sur les factures émises,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif et tout document afférent.

Article 2 :

- **DIT** que la commune n'applique pas la TVA sur les factures émises.

Article 3 :

- **MET** fin à la convention signée en 2011 entre la commune et la Saur pour la transmission des données à la collectivité pour l'établissement de la facturation assainissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-Délibération n° 2020.08.133 Travaux d'extension de la station d'épuration communale : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la station d'épuration actuelle présente une capacité organique de 3000 Equivalent Habitant,

CONSIDÉRANT que la capacité de celle-ci est actuellement estimée à 2 929,30 EH,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir continuer à se développer, la commune doit réaliser une extension de sa station d'épuration, en créant une nouvelle filière eau d'une capacité de 1.500 équivalent- habitant, en complément de la filière existante,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération ci- dessous,

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DES PERRUQUES A 4 500 EH		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDES PREALABLES (dossier loi sur l'eau/ permis de construire)	10 000,00	12 000,00
Maîtrise d'oeuvre	40 500,00	48 600,00
TRAVAUX (dont terrassement- génie civil- équipements)	725 787,00	870 944,40
ALEAS TRAVAUX-3%	21 773,61	26 128,33
TOTAL DEPENSES	798 060,61	957 672,73
RECETTES		
ETAT- DSIL-taux sollicité : 20%		159 612,12
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE- 60%		478 836,37
AVANCE AESN- TAUX DE 20% (emprunt à taux zéro sur 20 ans)		159 612,12
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		159 612,12
TOTAL FINANCEMENT		957 672,73

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et de valide le plan de financement prévisionnel ci- dessus.

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Agence de l'eau pour financer ce projet.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-Délibération n° 2020.08.134 Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public : passage au leds à 100% en 2021

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'appel à projet « Ma Commune en Transition » piloté par la Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, adressé à toutes ses communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que le souhait de la commune de Périers de réaliser en 2021 les travaux de mise en LED du parc d'éclairage public,

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des dernières lampes encore au Sodium Haute Pression par des LEDs de couleur ambrée, en protégeant la biodiversité nocturne, est susceptible de faire partie des travaux éligibles à l'appel à projets,

CONSIDÉRANT que cette dépense est également susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 2-6 Aménagement des espaces publics- éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec un taux de subvention de 30 %,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de renforcer la sécurité des riverains, des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent par conséquent, à l'objectif suivant :

- 3 – Eclairage public - Amélioration de l'éclairage public

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Eclairage public LED 2021		
	HT	TTC
DEPENSES		
Montant estimatif travaux	151 500,00	181 800,00
TOTAL	151 500,00	181 800,00
RECETTES		
SDEM50 20%		30 300,00
DETR 30%		45 450,00
AMENDES DE POLICE 30% plafonné		13 800,00
MA COMMUNE EN TRANSITION (PNR)		13 000,00
<i>total subventions</i>		<i>102 550,00</i>
AUTOFINANCEMENT		79 250,00
TOTAL		181 800,00

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021,

Article 3 :

- **ATTESTE** que ces travaux seront réalisés en 2021,

Article 4 :

- **DEMANDE** la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2021,

Article 5 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet,

Article 6 :

- **INSCRIT** ce projet dans l'appel à projets « Ma Commune en transition » piloté par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin,

Article 7 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-Délibération n° 2020.08.135 Fixation de la durée d'amortissement de la participation au Département pour la réalisation des études et travaux de réfection des bordures de la route de Saint-Lô

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des Collectivités territoriales et plus précisément son article R2321-1 disposant que « les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans »,

VU, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département le 9 juillet 2018 pour la réfection des bordures de la route de Saint-Lô,

CONSIDÉRANT que la participation versée par la commune au Département d'un montant de 180 837,95 € s'analyse juridiquement comme une subvention d'équipement (participation aux études et travaux),

CONSIDÉRANT que la durée maximum d'amortissement de ces subventions est de 30 ans maximum,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de la participation versée au Département pour la réalisation des études et travaux de réfection des bordures de la route de Saint-Lô.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-Délibération n° 2020.08.136 Passation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation des travaux VRD et l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase

Code 1.1 MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le souhait de la Municipalité de réaliser en 2021 les travaux d'aménagements extérieurs au gymnase, afin d'organiser le stationnement des usagers et aménager des espaces engazonnés ou plantés,

CONSIDÉRANT, que la ville de Périers est propriétaire des espaces extérieurs, il a été proposé à la communauté de communes, pour faciliter le déroulement du projet et réduire les délais et les coûts associés, que la Ville de Périers lui confie la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries, réseaux et espaces verts attenants au gymnase,

CONSIDÉRANT la proposition de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner la Communauté de communes côte Ouest Centre Manche pour assurer l'ensemble de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire, à savoir la rénovation de l'équipement sportif qui relève de sa compétence et la réfection des voiries, réseaux et espaces verts qui relèvent de la compétence communale,

CONSIDÉRANT que la commune s'engage en contrepartie à rembourser à la Communauté de communes les dépenses effectuées par cette dernière dans la limite du montant estimé de 129 300 euros TTC correspondant à :

-121 300 € au titre des travaux (montant maximum à confirmer),

-8 000 € au titre du forfait de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires obligatoires (ex: mission SPS),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ainsi que ses éventuels avenants concernant les travaux d'aménagements extérieurs réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase situé à Périers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-Délibération n° 2020.08.137 Modification du cycle horaire de travail des agents du service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021

Code 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement les agents du service technique ont un cycle de travail différencié, en fonction des saisons.

En effet, trois périodes de temps de travail ont été définies : Basse saison/ moyenne saison et haute saison. (Délibération n°2016/7/72 du 4 juillet 2016).

A chaque saison, correspondent des horaires différenciés et une amplitude de travail différente : Basse saison 29h (hiver) - moyenne saison 35h - haute saison été 40h/ répartition du travail sur 4 jours ½, 4 jours ou 5 jours suivant la période.

Cette organisation s'avère compliquée à gérer au quotidien car, elle ne permet pas d'assurer une présence permanente d'agents en nombre suffisants chaque jour de la semaine.

Partant du constat que la répartition du temps de travail des agents ne se fait pas en fonction des besoins du service technique et qu'une présence des agents en activité est indispensable du lundi au vendredi, la Municipalité a proposé une organisation différente, modifiant le cycle de travail des agents : répartition du temps de travail sur 4 jours ½ sur l'année,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/7/72 du 4 juillet 2016, définissant trois périodes de temps de travail : Basse saison/ Moyenne saison et Haute saison pour l'ensemble des agents de l'équipe technique,

CONSIDERANT, que cette organisation particulièrement complexe repose sur des horaires différenciés, fonction de chaque saison, et de la répartition du temps de travail de chaque agent,

CONSIDERANT qu'une concertation a été menée avec les agents de l'équipe technique lors de deux réunions organisées respectivement les 30 septembre et 14 octobre 2020,

CONSIDERANT que la proposition suivante a fait l'objet accord unanime de l'équipe technique :

- organisation du cycle de travail sur 4 jours ½ toute l'année (sans différenciation d'horaire en fonction des saisons),

VU, l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020, sur la proposition suivante :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		TOTAL heures/ semaine
	horaires	tps/jr	horaires	tps/jr	horaires	tps/jr	horaires	tps/jr	horaires	tps/jr	horaires	tps/jr	
Agents à temps complet													
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/11h45	4			35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/11h45	4			35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/11h45	4			35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13h/17h	4	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75			35
Agents à temps non complet													
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13h/17h	4	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/15h45	6,5					26
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/16h	6,75			30
Agents travaillant le Samedi													
Adjoint technique			7h30-12h30	5	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h00-12h45/15h15	6,75	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			13h-17h	4	7h45/12h-13h/17h	8,25	7h45/12h-13h/17h	8,25	7h45/12h-13h30/17h	7,75	7h45/12h00-12h45/15h15	6,75	35

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la modification du cycle horaire de travail des agents du service technique ci-dessus présentée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-Délibération n° 2020.08.138 Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique, responsable de l'entretien des salles communales : passage de 31 h à temps complet
Code 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU, le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU, l'avis du comité technique paritaire en date du 22 octobre 2020,

VU, le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique à 31/35^{ème} créé par la délibération 2019/03/065 du conseil municipal du 7 juin 2019,

Article 2 :

- **CRÉÉ** simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021,

Article 3 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-Délibération n° 2020.08.139 Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2020

Code 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune, afin de prendre en compte le départ en retraite d'un agent,

CONSIDÉRANT que le comité technique a été saisi pour avis sur la suppression d'un poste permanent vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

VU, l'avis favorable du comité technique émis lors de sa séance du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** la suppression du poste permanent vacant d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-Délibération n° 2020.08.140 Mise à jour du tableau de classement des voies communales
Code 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L 141-1 du code de la voirie routière qui précise que « les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées « voies communales »,

Font donc partie des voies communales ainsi définies, les voies qui répondent à deux conditions :

- celles qui, en principe, ont fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal (article L 141-3 du code de la voirie routière)
- et qui, en outre, sont affectées à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que le classement des voies dans le domaine public routier communal entraîne les conséquences suivantes :

- la commune a une obligation d'entretien des voies de son domaine public, ce qui la rend responsable à l'égard des usagers d'un défaut d'entretien normal ;
- en cas de dommages, les voies communales bénéficient d'une protection pénale particulière, celle de la contravention de voirie ;

- Les voies communales sont, par nature, inaliénables et imprescriptibles, ce qui signifie que personne ne peut se les approprier par un usage, même de 30 ans,

CONSIDÉRANT que le tableau de classement des voiries communales approuvé par délibération n°2019/06/109 du 22 octobre 2019 doit faire l'objet des modifications suivantes :

N° de la V.C. après classement	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur classée en mètres	Largeur en mètres	Surface en m ²	Observations	
VC149	Résidence Le Clos de la Croix	Part de la Rue du Bas Chemin et aboutit sur la RD340	175	4	700	Délibération autorisant la rétrocession D20190238	A SUPPRIMER car il y a un doublon avec VC110
VC151	Résidence Le Village Enchanté	Part de la RD68 et se termine à la fin de la voirie	250	5	1 250	Lotissement communal	A RETIRER = voirie définitive

						NON REALISEE
VC118	ZA Le Mexique	Part de la RD 900 et se termine au dernier bâtiment	110	7	770,00	A SUPPRIMER car la voirie est communautaire
VC139	Rue place De Gaulle	Ancienne voirie devant la Maison Tollemere et HV SUPPRIMEE	110	6	660,00	Surface à modifier : 276 m ² au lieu de 660 m ²

Après en avoir délibéré,

Article 1:

- **APPROUVE** le tableau de mise à jour de classement unique des voies communales, selon le tableau ci-dessous :

N° de la V.C. après classement	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur classée en mètres	Largeur en mètres	Surface en m ²
VC1	Voie Romaine	Part de la RD900 et se termine sur la RD 94	1240	4,3	5 332,00
VC3	CR dit de la Croix Verte	Part de la RD900 et se termine au carrefour de la VC4	270	2,9	783,00
VC4	Non reconnu	Part de la RD900 et se termine au carrefour de la VC3	130	3,7	481,00
VC5	CR dit de LESSAY	Part de la VC1 et se termine au niveau du pont de la Sèves	520	3,1	1 612,00
VC7	CR dit de la Platière	Part de la RD142 et se termine à la RD24	570	3,1	1 767,00
VC10		Part de la RD 140 et se termine sur la RD 900	1355	3,2	4 336,00
VC11	VC La Croix Picard	Part de la RD 971 et se termine au panneau « rue de la Verte Mare »	1510	3	4 530,00
VC13	CR Caillois	Part de la RD 971 et se termine au carrefour	195	3,4	663,00
VC15	CR dit du Pont Joliment	Part de la RD 24 et se termine à la dernière maison	90	2,5	225,00
VC16	CR dit Rue des Moulins	Part de la RD 340 et se termine sur la RD 24	1350	3	4 050,00
VC17	CR dit Des Milleriees	Part de la RD 301 et se termine à la fin du CR	170	2	340,00
VC20	VC dit de La Huche	Part de la RD 94 et se termine sur la VC1	660	3,2	2 112,00
VC21	RD Periers à Nay (Les Milleriees)	Part de la RD 301 et se termine au pont	400	2,7	1 080,00
VC22	Pas de nom	part de la RD 900 et se termine à la fin du VC	60	3	180,00
VC24	La Regnaudière	Part de la RD 24 et se termine à la dernière maison	176	3,2	563,20
VC29	CR rue du Clos Rouen	Part de la RD 971 et se termine sur la rD 94	830	4,1	3 403,00

VC100	Rue François Leconte	Part de la RD 900 et se termine sur la VC102	325	5	1 625,00
VC101	Pas de nom	Part de la VC100 et fin de la voirie	65	5	325,00
VC102	Pas de nom	Part de la RD 971 et fin de la voirie	100	5	500,00
VC103	Allée des Chêne	Part de la RD 900 et se termine au parking	250	6	1 500,00
VC104	Allée des Saules et Allée des Bouleaux	Part de la VC103 et se termine fin de la voirie	180	5	900,00
VC105	Allée des Frênes	Part de la VC103 à la VC 104	50	5	250,00
VC106	rue menant à la déchetterie	Part de la RD 971 et se termine aux bâtiments	216	5	1 080,00
VC107	Pas de nom	Part de la RD 971 et se termine au niveau de l'entreprise	125	5,5	687,50
VC108	Rue de Carentan	Part de la RD 140 et se termine sur la place Général Leclerc	360	6,5	2 340,00
VC109	Rue du Bas Chemin	Part de la VC108 et se termine au niveau du poste de refoulement.	200	3	600,00
VC110	Lotissement le clos de la croix	Part de la Rue du Bas Chemin et aboutit sur la RD340	190	2,7	513,00
VC111	Rue cité des Ormettes	Part de la Rd 340 et se termine au parking	210	5	1 050,00
VC112	Rue cité des Ormettes	Part de la VC 112 et se termine en impasse	50	4	200,00
VC113	Le Clos des Forges	part de la Rd 340 et se termine au parking	90	4	360,00
VC114	Rue des Ormettes	part de la Rd340 et se termine sur la Vc108	310	4,5	1 395,00
VC115	Rue des Douyts	Part de la Rd 900 et se termine sur la Vc 114	255	4,5	1 147,50
VC116	Rue Cardinal Grosparmi	Part de la Vc 115 et se termine sur la place Général Leclerc	80	3,5	280,00
VC117	VC La Perelle	Part de la RD 340 et se termine au carrefour de la Vc 10	280	5	1 400,00
VC119	Rue des mésanges	Part de la RD 900 et se termine sur la RD 900	240	5	1 200,00
VC120	Rue de la 90èm division US	part de la RD 94 et se termine sur la Vc 30	240	5	1 200,00
VC121	Rue du lotissement	Part de la RD94 et se termine sur Vc120	70	5	350,00
VC122	Rue du lotissement	Part de la VC 120 et se termine fin de la voirie	50	5	250,00
VC123	La Bouvière	Part de la RD 68 et se termine au chemin rural	345	6	2 070,00
VC124	la Capellerie	Part et revient sur la VC123	275	6	1 650,00
VC125	Rue Jean Batiste Pasturel	Part et revient sur le chemin non reconnu	490	5	2 450,00
VC126	Impasse des Lilas	Part du chemin non reconnu et se termine en impasse	200	4	800,00

VC127	Cité de la croix Picard	Part de la VC11 et fait le tour	320	6	1 920,00
VC128	Pas de nom	Part de la VC 127 et se termine sur la VC11	60	4	240,00
VC129	Pas de nom	Part de la VC 11 et fin de la voirie	160	5	800,00
VC130	Chemin piétonnier	Part de la VC 11 et se termine sur la VC 132	60	3	180,00
VC131	Impasse	part de la Vc 130 et se termine en impasse	200	3	600,00
VC132	Clos des Arguilliers	part de la VC 11 et se termine à la dernière maison	330	3,5	1 155,00
VC133	Rue du collège	Part de la VC 11 et se termine sur la RD 900	210	6	1 260,00
VC134	rue du Gymnase	part et revient sur la RD 900	70	3	210,00
VC135	Impasse	part de la RD 900 et se termine en impasse	200	5	1 000,00
VC136	Rue du marquis de Piennes	Part de la RD 900 traverse la VC 138 et se termine à la fin de la voirie	180	5	900,00
VC137	Rue de Bastogne	RP Bastogne et se termine sur la RD 900	380	6	2 280,00
VC138	Rue Alfred Regnault	Part de la Rd 971 et se termine sur la vc 136	180	6	1 080,00
VC139	Impasse devant l'ancien cabinet dentaires	Part de la Salle Hamilton et se termine avec la Rue de la Gare	46	6	276,00
VC140	Avenue de la gare	Part de la RD 900 et se termine devant la gare	200	6	1 200,00
VC141	Rue de la Précourerie	Part de la RD 900 et se termine avec la Rue de la Gare	120	5	600,00
VC142	Rue de La Halle	Par de la place du Général De Gaulle et se termine sur la VC 143	110	5	550,00
VC143		part de la RD 900 et se termine en impasse	240	6	1 440,00
VC144	Saint-Pierre	Part de la VC 143 et se termine sur la Rd 971	120	5	600,00
VC145	Saint-Pierre	Part de la RD 971 et se termine en impasse	200	5	1 000,00
VC146	Contour de la place de l'Amitié	fait le tour de la place est se termine en impasse	120	5	600,00
VC147	Résidence la Victoire	Part de la RD 900 et se termine au parking	225	5	1 125,00
VC148	Résidence la Colline	Part de la Rue Croix Picard et se termine au parking	145	5	725,00
VC150	Résidence des Quatre Vents	Part du Boulevard du 8 Juin et ressort Route de St Lô	105	3	315,00
VC152	Le Pont au Brun	Part de la RD 140 et se termine à la fin de la voirie	380	3	1 140
VC153	Chemin Saint-Martin	Part de la RD 24 et se termine à la fin de voirie	400	4	1 600
VC154	Rue aux blés d'Or	Part de la Cité Francois Leconte et se termine Cité du Vieux Chêne	157	5	785,00

	TOTAL ML	19 690	81 161,20
--	----------	--------	-----------

Après en avoir délibéré,

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17-Délibération n°2020.08.141 Proposition de modification de baptême du chemin rural n°8 dit rue aux chevaux -

« Chemin des Perruques »

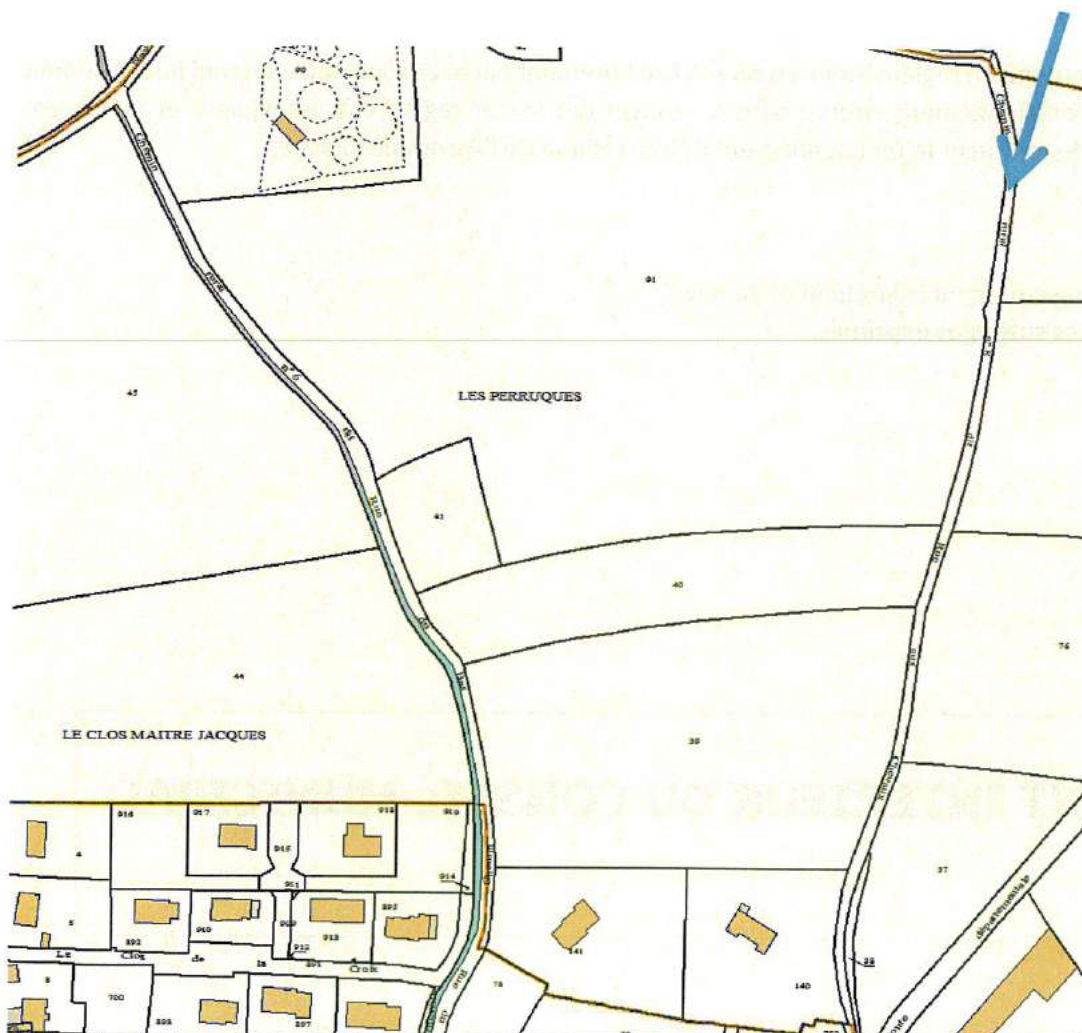
Code 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

VU, que le chemin rural N°8 est connu par les services du cadastre sous le nom de « Rue aux chevaux »,

CONSIDÉRANT que ce chemin rural N°8 est dénommé historiquement « Chemin des Perruques » au vu de sa situation géographique par rapport au lieu-dit les Perruques,



CONSIDÉRANT qu'il est proposé pour des raisons historiques et d'usage la modification du nom de baptême de ce chemin rural,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** le nom de baptême du chemin rural N°8 et retient la dénomination suivante :

« CHEMIN DES PERRUQUES ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 18-Délibération n°2020.08.142 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
Code 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ; Que celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

ANNEXE 1-



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Article L 2121-7 du CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 2121-9 du CGCT : Le maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocations des conseillers municipaux :

Article L.2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle mentionne l'ordre du jour. Une note de présentation sur les questions soumises à délibération est jointe à la convocation.

La convocation est adressée par écrit aux conseillers municipaux, à leur domicile, 3 jours francs avant le jour de la réunion. Pour les conseillers municipaux qui en ont fait la demande par écrit, l'envoi des convocations peut être dématérialisé. Dans ce cas, la convocation et la note de présentation sont envoyées aux conseillers municipaux à l'adresse mail qu'ils ont indiquée.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit par le Maire à un jour franc.

Article 3 : Lieu des réunions :

Le conseil municipal se réunit à l'Hôtel de ville dans la salle des mariages. Toutefois, par exception, si la situation sanitaire l'exige, il pourra se réunir et délibérer dans la salle du Centre Civique afin de respecter les mesures de distanciation.

Article 4 : Ordre du jour :

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage.

Article 5 : Accès aux dossiers :

Article L.2121-13 : Tout membre du conseil municipal a droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La consultation des dossiers s'effectue pendant les jours précédant la séance, dans les locaux administratifs de la Mairie, et aux heures ouvrables. Pour cela, les conseillers municipaux s'adressent au secrétariat général.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès des fonctionnaires de l'administration communale, devra se faire sous le couvert du Maire.

Article 6 : Questions écrites :

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 7 : Questions orales :

Article L.2121-19 du CGCT : Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du conseiller municipal qui pose la question écrite. Chaque conseiller municipal peut poser une et une seule question écrite pour chaque conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond oralement aux questions posées par les conseillers municipaux. Les questions orales ne donnent pas lieu à débat. La réponse fait l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai sus- visé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence de la séance :

Article L.2121-14 : Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace dans l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

Le Président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde ou retire la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, juge conjointement avec le secrétaire les opérations de vote, en proclame les résultats et clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9: Quorum :

Article L.2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie en début de séance et lors de chaque vote. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 10 : Pouvoirs :

Article L.2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, lequel mandat est toujours révocable sauf cas de maladie dûment constatée il ne peut être valable au maximum pour trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard à l'ouverture de la séance. Cependant, un conseiller municipal obligé de quitter la séance avant la fin de celle-ci, peut remettre au Maire sans délai un pouvoir pour les questions examinées postérieurement à son départ.

Article 11 : Secrétariat de la séance :

Article L.2121-15 du CGCT : Au début de chaque début de séance, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, parmi ses membres.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 12 : Accès et tenue du public :

Article L.2121-18 du CGCT : Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle qui lui est réservée.

Durant la séance, le public doit garder le silence et ne manifester ni son approbation ni sa désapprobation.

Le public doit quitter la salle si le Conseil municipal décide de se réunir à huis clos, décision qui est prise à la demande du tiers des membres du Conseil ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents.

Article 13 : Police de l'assemblée :

Article L.2121-16 du CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée. En cas de trouble apporté au fonctionnement du Conseil municipal, il peut suspendre ou mettre fin à la séance.

Il est interdit sous peine d'un rappel à l'ordre, de prendre ou de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Si un orateur s'écarte de la question en vue de faire obstruction au déroulement des travaux de l'assemblée, le Maire peut faire un rappel à l'ordre.

Il rappelle également à l'ordre le conseiller qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

CHAPITRE 3 : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 14 : Déroulement de la séance :

Article L.2121-29 du CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel nominal des conseillers, constate le quorum et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Article 15 : Examen des questions portées à l'ordre du jour :

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 16 : Prise de parole :

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Nul ne peut parler sans avoir préalablement demandé et obtenu la parole.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question débattue ou trouble le déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire, qui peut appliquer les dispositions prévues à l'article 11.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.

Le Maire peut donner la parole à une personne extérieure au Conseil municipal pour fournir à l'assemblée des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour lorsque cela s'avère utile à la tenue des débats du Conseil municipal. Il en est en particulier ainsi lorsque la question soulevée par un conseiller municipal est avant toute autre chose d'ordre technique. La séance est alors immédiatement suspendue. Au terme de cette intervention les débats reprennent.

Avant chaque vote, une explication de vote peut être apportée. Le vote a lieu immédiatement après.

Article 17 : Suspension de la séance :

A la demande d'un ou plusieurs conseillers municipaux, le Maire peut décider d'une suspension de séance dont il fixe la durée.

Article 18 : Votes

Article L.2121-20 du CGCT : Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ou les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Article L.2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public sur la demande d'un quart des membres présents, les noms des votants et la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande.

Le compte administratif, présenté chaque année par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, est adopté si une majorité de voix ne se dégage pas contre.

CHAPITRE 4 : COMPTE- RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 19 : Délibérations

Article L.2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article 20 : Procès- verbal

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 2121-25 du CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Ce procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux avec leur convocation à la séance suivante du conseil municipal.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Les commissions municipales

A la date de l'établissement du présent règlement, les commissions permanentes ont été créées par le Conseil municipal. Il s'agit de :

- La commission finances et ressources,
- La commission urbanisme-assainissement-eau,
- La commission éducation-culture-communication-tourisme-vie associative,
- La commission voirie-fleurissement-cimetière,
- La commission investissement-patrimoine,
- La commission affaires sociales,

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit ou le vice-président, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent.

La convocation précise, autant que faire se peut, l'ordre du jour.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision propre : elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 22 : Les comités consultatifs :

Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal

A la date d'approbation du présent règlement intérieur, le conseil municipal a institué un seul comité consultatif, relatif aux marchés de plein air.

Article 23 : Le bureau municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire, ses adjoints.

Y assistent en outre les conseillers municipaux délégués.

Le Bureau Municipal se réunit régulièrement et en principe 1 fois par semaine. La réunion est présidée par le Maire et en cas d'empêchement par le 1^{er} Adjoint. La séance n'est pas publique.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut faire l'objet de modifications. Une délibération du Conseil municipal est nécessaire dans ce cas.

Point 19-Délibération n°2020.08.143 Passation d'une convention de partenariat avec le Département pour la gestion de la bibliothèque municipale
Code 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la convention signée entre la commune de Périers et le Conseil Départemental en date du 15 décembre 2008 afin de bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour la bibliothèque de Périers,

VU, la proposition de convention de partenariat du Département avec la bibliothèque municipale,

VU, l'inscription de la convention dans le cadre du SDDL (schéma départemental de développement de la lecture publique) 2020-2025 du Département, proposant des services variés, un suivi personnalisé ou un soutien financier des projets éligibles dans le cadre de sa politique contractuelle,

VU, le bouquet de services en ligne proposé par la BDM, destiné aux inscrits de la bibliothèque, et accessible depuis le site biblio.manche.fr, (ce bouquet est constitué de trois offres consultables à distance sur ordinateur et supports mobiles : presse, cinéma et apprentissages),

CONSIDÉRANT que si la commune souscrit à l'offre de services en ligne, elle s'engage à verser une participation financière de 0.10€ par habitant au Département,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention permet à la bibliothèque de postuler pour bénéficier d'une ou plusieurs actions culturelles proposées dans les programmations de la BDM, dans le cadre d'Histoire d'en découdre, festival annuel du conte notamment ou d'autres évènements (concerts, spectacles, accueils d'auteurs, lectures, ateliers,.....),

CONSIDÉRANT que la commune partenaire prend alors à sa charge :

- les frais de restauration et d'hébergement pour le ou les artistes ;
- le verre de l'amitié à l'issue du spectacle ;
- la réservation d'une salle si le spectacle ne peut avoir lieu dans la bibliothèque ;
- la mise à disposition de deux personnes pour aider à l'installation de la salle et plus particulièrement au montage et au démontage du matériel technique le jour du spectacle.
- la régie technique des spectacles si la commune ou l'EPCI dispose de ses propres moyens humains et techniques ;
- une partie, au moins, de la rémunération des intervenants :

Pour un territoire de :	Pourcentage minimal de participation financière à la rémunération des artistes et des intervenants programmés
10 000 habitants et plus	50%
4 000 à 9 999 habitants	40%
2 500 à 3 999 habitants	30%
1 500 à 2 499 habitants	30%
Moins de 1 500 habitants	20%

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de la Manche,

Article 2 :

- **SOUSCRIT** à l'offre de services en ligne proposée par la BDM et **DÉCIDE** de verser en contrepartie au Département une participation financière annuelle de 0,10 € par habitant pour l'ensemble du bouquet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 20-Délibération n°2020.08.144 Passation d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de Périers

Code 5.7 INTERCOMMUNALITÉS

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 2 février 2017, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence optionnelle pour la « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »,

VU, les statuts de la communauté de communes côte Ouest Centre Manche et plus précisément, la compétence optionnelle groupe 4 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »,

VU, le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de Périers signé entre la commune de Périers et la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche le 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT, que par délibération n° DEL2020072, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers et sollicité la commune de Périers pour la prise en charge financière des frais de démolition de l'ancien club house ainsi que pour l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la communauté de communes du club house dans le cadre du transfert de la compétence relative à la gestion des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que la ville de Périers n'est pas favorable à la démolition du club house et souhaite par conséquent sa réintégration dans son patrimoine,

CONSIDÉRANT d'autre part, que l'emprise du projet de réhabilitation du gymnase intègre une partie des espaces verts relevant de la compétence communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'intégrer ces espaces dans l'emprise des terrains mis à disposition de la communauté de communes au titre de la compétence communautaire relative à la gestion des équipements sportifs,

Après en avoir délibéré,**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif, afin de prendre en compte les modifications ci-dessus indiquées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 21-Délibération n°2020.08.145**Prise en charge par la commune du loyer de la maison médicale du Dr José MEDINA DIAZ**

Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales, stipulant que les collectivités territoriales [...] peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones [...] dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins,

VU, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 décembre 2017, classant la commune de Périers en zone d'intervention prioritaire, permettant la mise en place d'aides pour l'installation de médecins,

VU, la convention passée par la commune de Périers avec le Cabinet LABORARE Conseil en vue de recruter 2 médecins,

VU, la délibération n°2018/03/031 du 26 mars 2018, autorisant la signature de baux tripartites avec les Dr TORRES et PADILLAC et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et précisant que conformément à l'engagement pris lors du recrutement des médecins, la commune règlera les 6 premiers mois de loyer du cabinet médical,

VU, le départ anticipé du Dr PADILLAC, un nouveau médecin, le Dr José MEDINA DIAZ a été recruté par le cabinet Laborare,

CONSIDÉRANT que la ville de Périers s'est engagée à prendre à sa charge les 6 premiers mois de loyers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec le Dr José MEDINA DIAZ et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche précisant la mention selon laquelle la commune prendra à sa charge les 6 premiers mois de loyer du cabinet médical, à compter de la date d'installation effective du médecin.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense sera réglée au compte 6132 « locations immobilières » pour le loyer et au compte 614 « charges locatives » pour les charges.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Périers, le 17/12/2020

Le Maire,

Gabriel DAUBE